

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1376

présenté par

M. Millienne, Mme Essayan, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafof, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman

ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à intégrer dans la liste des pratiques commerciales agressives, interdites par le code de la consommation, les publicités de type « Black Friday » qui sous-entendent que le consommateur bénéficie d'une réduction de prix comparable à celle des soldes.

Ces promotions, qui ont lieu chaque année, sont attendues par les consommateurs qui profitent de ces périodes de rabais pour acheter des produits qu'ils ne pourraient s'offrir en dehors de ces semaines de promotions et pour lesquels ils ont économisé toute l'année. Il ne s'agit donc pas d'incitation à la surconsommation car ces consommateurs auraient acheté ces produits aux soldes suivantes.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article qui risque d'avoir des effets contre-productifs sur le pouvoir d'achat des Français.